

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
AOC « BANDOL »	
<i>Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée Demande de l'ODG pour l'examen de nouvelles parcelles Examen de recevabilité de la demande Avenant à la lettre de mission de la commission d'experts.</i>	
2017-CP 603	Date : 13 septembre 2017

DEMANDEUR : Les vins de Bandol Raison sociale :ODG Adresse postale :238, chemin de la Ferrage-83330 Le Castellet Président : M.TARI
COMMISSION D'ENQUETE : sans objet

I - Fiche de suivi simplifiée

Phase ou événement	Date	Réf	Observations
Décret de reconnaissance de l'AOC	11 novembre 1941		Aire géographique de l'AOC « Bandol » sur 8 communes
Décision du comité national	26 avril 1944		Le Comité National approuve la délimitation parcellaire de l'AOC « <i>BANDOL</i> » sur le territoire des communes de (Bandol, Le Castellet, Evenos, Saint-Cyr, le Beausset, Ollioules, La Cadière et Sanary), Un plan de la délimitation parcellaire a été déposé en mairie en 1947
Décision du comité national	5 mai 1960		Le Comité National approuve un rectificatif sur la commune de La Cadière –d'Azur
Décision du comité national	24 juillet 1965		Le Comité National approuve un rectificatif sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer

Décision du comité national	4 novembre 1993		Le Comité National approuve l'exclusion de parcelles remblayées sur la commune du Castellet .
Décision du comité national	11 et 12 février 2004	04-107	Le Comité National décide du déclenchement de la procédure simplifiée permettant le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Bandol ». Les imperfections du cadastre vectorisé acheté en 2005 ne permettaient pas à notre service de réaliser correctement le report. Les supports cadastraux complets DGFIP ont été disponibles à partir de janvier 2011.
Décret d'homologation du cahier des charges de l'AOC	22 septembre 2011		Décret n° 2011-1154 du 22 septembre 2011.
Décision de la commission permanente	15 décembre 2011	2011_CP 1006	La Commission Permanente du Comité National des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Bandol » par les services de l'INAO et a décidé le dépôt des plans dans les mairies concernées.
Dépôt des plans en mairie	02 au 06 avril 2012		Les agents du site INAO de Hyères ont procédé dans la semaine du 02 au 06 avril 2012 au dépôt des plans définitifs de la délimitation parcellaire de l'AOC « Bandol » dans les mairies des communes concernées.
Demande de l'ODG	11 décembre 2013		Demande de déclassement de parcelles (5,18 ha) sur lesquelles l'ODG a constaté des apports de terres exogènes.
Décision de la commission permanente	17 avril 2014	2014 CP404	La Commission permanente a approuvé la demande de l'ODG et a décidé de lancer la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC/AOP «Bandol» suivant la procédure simplifiée. Elle a nommé pour réaliser cette mission Mme LETESSIER et MM. MINVIELLE et MOUSTIER comme experts et approuvé leur lettre de mission. La commission permanente s'est émue d'une telle situation qui voit la destruction de manière irrémédiable de plusieurs hectares d'appellation « Bandol ». La commission permanente souhaite qu'une réflexion au niveau national soit menée pour limiter de tels agissements.

Demande de l'ODG	13 juin 2017		Nouvelle demande de déclassement de parcelles (16,21 ha) sur lesquelles l'ODG a constaté des apports de terres exogènes et de l'extraction de matériaux..
Avis du CRINAO	25 août 2017	CR2017-03	Avis favorable

II - Présentation de la demande

Demande initiale de l'ODG :

Le 11 décembre 2013, l'organisme de défense et de gestion (ODG) de l'AOC/AOP «Bandol» a déposé auprès des services locaux de l'INAO, une demande de déclassement des parcelles et parties de parcelles remblayées suivantes, situées sur la commune du Castellet, sur la section cadastrale B au lieu-dit : « L'Estagnol » :

2372ex502(partie),503,504,2357(partie),2359(partie),2360(partie),2362(partie),2363(partie),2376(partie) ,2377(partie).

La superficie retenue dans l'aire délimitée de l'AOC « Bandol » concernée par les apports exogènes est de 5 ha18, il s'agit de parcelles nues, en cours de remblaiement et de nivellement.

L'ODG a rencontré plusieurs fois le propriétaire : Mr Martin-Escoffier Marc, pour lui expliquer le contenu du cahier des charges de l'AOC « Bandol », celui-ci a reconnu avoir réalisé des apports de matériaux provenant de chantiers de construction, sur les parcelles et parties de parcelles citées ci-dessus. Mr Martin-Escoffier n'est pas opérateur viticulteur, cependant, il loue en fermage des terrains plantés en vignes à des vigneron.

Le 17 avril 2014, la Commission permanente a approuvé la demande de l'ODG et décidé de lancer la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC/AOP «Bandol» suivant la procédure simplifiée. Elle a nommé pour réaliser cette mission Mme LETESSIER et MM. MINVIELLE et MOUSTIER comme experts et approuvé leur lettre de mission. La commission permanente s'est émue d'une telle situation qui voit la destruction de manière irrémédiable de plusieurs hectares d'appellation « Bandol ». La commission permanente souhaite qu'une réflexion au niveau national soit menée pour limiter de tels agissements.

Les visites des services de l'INAO des 30 août 2016 et 29 septembre 2016 ont permis de constater que Mr Martin-Escoffier Marc continue le remblaiement de ces parcelles incluses dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Bandol ».

Demande complémentaire de l'ODG

La préservation des terroirs de l'appellation est une des missions d'intérêt général à laquelle participe l'ODG de l'AOC/AOP « Bandol », au travers notamment des contrôles internes réalisés auprès des opérateurs. Cette thématique prioritaire pour le Conseil d'administration de l'ODG fait par ailleurs l'objet d'échanges réguliers avec les services locaux de l'INAO

Ainsi un certain nombre d'atteintes à l'intégrité de l'aire parcellaire délimitée ont été constatées par l'ODG, dont l'apport de terres exogènes, de déchets inertes et l'extraction de matériaux.

Aujourd'hui, l'ODG de l'AOP/AOC « Bandol » demande le déclassement de 9 unités culturelles pour 16,21 ha en terres sur 3 communes, pour 6 exploitants ou propriétaires (cf constats de l'ODG en annexes 2).

Tableau récapitulatif de la demande complémentaire de l'ODG.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Date constat ODG	Surface proposée au déclassement (Ha)	Motif du déclassement	Etat
Saint-cyr-sur-Mer	Frégate	AW271	14/04/2016	0,6429	Apports de terres exogènes	Non plantée
		AW 281		1,6666		
La Cadière d'Azur	Le Mal Vallon Méridional	F 157	11/07/2016	4,6173	Extraction de matériaux et apports de terres exogènes	Non plantée
Le Castellet	L'Estagnol	B 2357p	19/07/2016	0,80	Apports de terres exogènes	Non plantée
La Cadière d'Azur	La Péguière	AH41 AH42	26/10 /2016	0,5029 0,5141	Apports de terres exogènes	Non plantée
	La Toussane	AH650		1,9519		
La Cadière d'Azur	La Haute Toussane	F141	16/01/2017	2,5507	Extraction de matériaux	Non plantée
La Cadière d'Azur	Hautes Vanières	E35	16/01/2017	2,9673	Extraction de matériaux	Non plantée

L'ODG rappelle que le cahier des charges de l'AOC « Bandol » interdit notamment :

- l'apport de terre exogène sur des parcelles de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC/AOP : « Bandol ». On entend par terre exogène, une terre qui ne provient pas de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Bandol ».
- toute modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle d'une parcelle destinée à la production de l'AOC « Bandol », à l'exclusion des travaux de défonçage classique.

1 - Rappel sur la délimitation parcellaire

L'appellation d'origine contrôlée «Bandol» a été reconnue par le décret du 11 novembre 1941.

La délimitation parcellaire a été réalisée par trois experts MM. BORDAS, KUHNHOLTZ-LORDAT et ROBERT, en application des dispositions du décret du 11 novembre 1941.

Au cours de sa séance du 26 avril 1944, le Comité National approuve le rapport des experts et les plans définitifs (ces plans seront déposés en août 1947).

Ensuite, l'INAO approuvera des rectifications après avis du Conseiller technique régional lors des séances du 5 mai 1960 pour la commune de La Cadière d'Azur, et du 24 juillet 1965 pour la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Le 5 mai 1980, le Comité National approuve le report à l'identique du tracé de l'aire parcellaire sur le nouveau cadastre (rénové 1976) de la commune de La Cadière d'Azur.

Le Comité National approuvera, en séance du mois de septembre 1989, le rapport d'un expert (M. SERVAT) chargé d'examiner une réclamation ancienne sur la commune de La Cadière d'Azur.

Cet examen n'avait pu être réalisé lors du report à l'identique sur le cadastre renové de 1976.

Le Comité National décidera la rectification des plans de délimitation sur cette commune.

A la demande du syndicat des producteurs de vins de l'AOC « Bandol » du 07 juillet 1992, le Comité National, au cours de la séance des 3 et 4 novembre 1993, décide d'exclure de l'aire parcellaire, des parcelles remblayées sur la commune du Castellet, section B, au lieu-dit : « L'estagnol ».

Le 15 novembre 2011 la Commission Permanente du Comité National des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Bandol » par les services de l'INAO et a décidé le dépôt des plans dans les mairies concernées.

Les agents du site INAO de Hyères ont procédé dans la semaine du 02 au 06 avril 2012 au dépôt des plans définitifs de la délimitation parcellaire de l'AOC « Bandol » dans les mairies des communes concernées.

Les critères actuels de la délimitation parcellaire

Les critères de délimitation parcellaire ont été validés par le Comité National du 26 avril 1944:

2 - Bilan

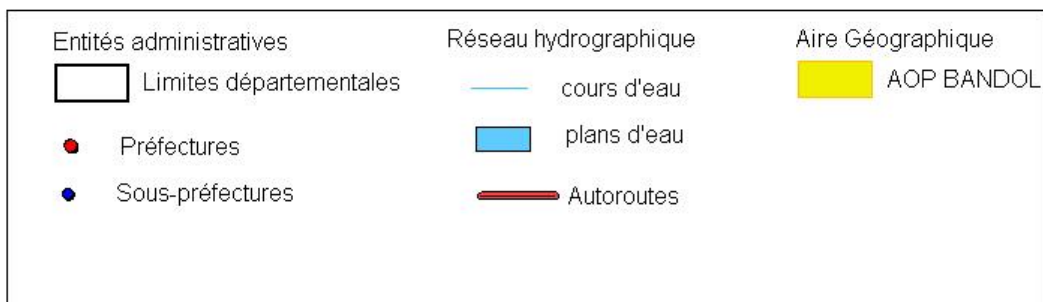
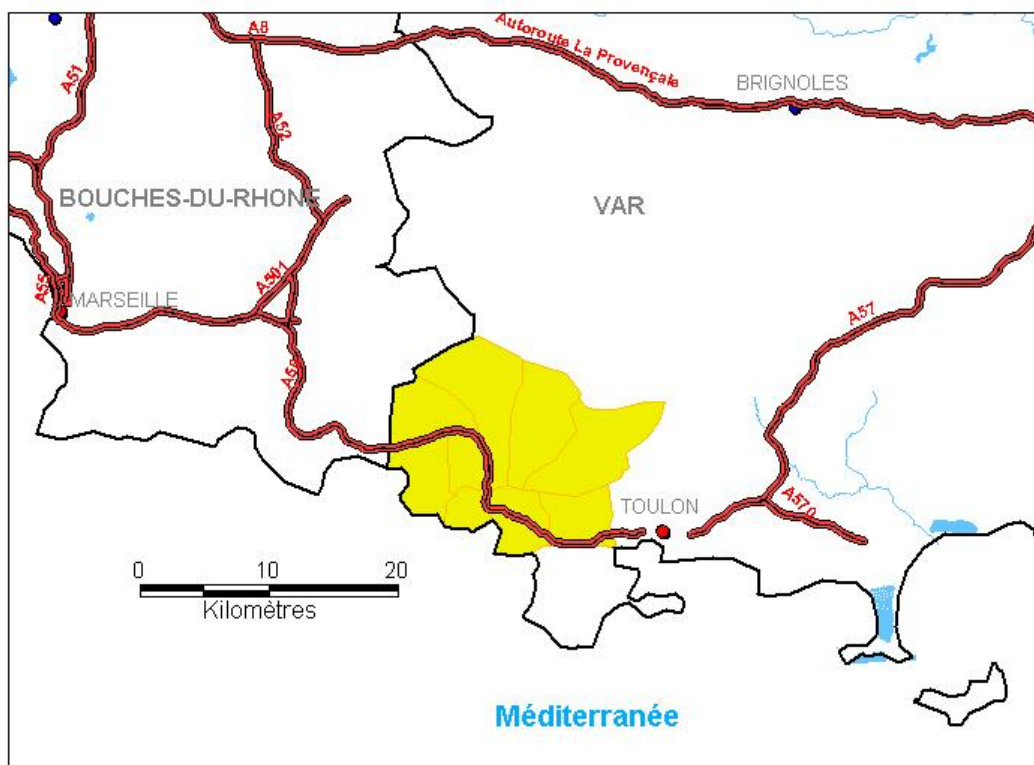
L'aire parcellaire délimitée de l'AOC/AOP «Bandol» s'étend sur un total de 9660,288 ha. La demande initiale de déclassement de parcelles ou parties de parcelles (5ha18a). Aujourd'hui la demande complémentaire de l'ODG concerne 6 demandes de déclassement réparties sur 3 communes et sur 16,21 ha de terres. La demande globale de déclassement formulée par l'ODG concerne 21,39 ha sur 3 communes pour 7 exploitants, soit 0,22% de l'aire parcellaire délimitée.

La superficie en production revendiquée en 2016 est de 1553 ha (Source ODG) pour un volume total de vins produits de 52407 hl, dont 2098 hl de vin blanc, 39614 hl de vin rosé et 10694 hl de vin rouge.

Carte 1 : Aire géographique de l'AOC/AOP «Bandol»



AIRE GEOGRAPHIQUE AOP BANDOL



SOURCES : BDCARTO-IGN 2004, MAPINFO, I.N.A.O., 04/2010

III - Avis CRINAO

Le comité régional (CRINAO) Provence-Corse, réuni le 25 août 2017, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le lancement de l'instruction de cette demande et sur sa transmission à la commission permanente de l'INAO.

IV - Repères et alertes des services

Conformément à la directive délimitation INAO 2015, la procédure simplifiée ne peut s'appliquer que lorsque deux conditions sont remplies :

- les principes généraux de délimitation et les critères de délimitation de l'aire géographique et/ou de l'aire parcellaire ont été approuvés par le comité national
- les surfaces concernées par la demande (nombre de communes et/ou surfaces en jeu pour une aire géographique) représentent un pourcentage faible de l'aire parcellaire (géographique). Ce pourcentage, laissé à l'appréciation du comité national, ne peut excéder 5 %.

Le recours à cette procédure simplifiée peut se justifier notamment :

- pour des demandes de classement concernant des parcelles récemment mises en valeur (drainage, défrichage...)
- en cas d'oubli, d'erreur de report de parcelles sur le plan cadastral
- en cas de demande de déclassement pour remaniement substantiel de l'état ou des caractéristiques agronomiques de la parcelle

Dans le cas présent :

- demande de déclassement émise par l'ODG, pour des superficies modérées, suite aux contrôles internes réalisés sur le terrain par l'ODG, constats d'apports de terres exogènes, de déchets inertes, et d'extraction de matériaux
- pourcentage des superficies demandées au classement et au déclassement < 5 % de la superficie de l'aire parcellaire délimitée,
- les principes généraux de la délimitation parcellaire ainsi que les critères de la délimitation parcellaire ont été actés le 26 avril 1944 et ne doivent pas être modifiés.

La totalité de la demande de l'ODG comprenant sa demande initiale et la demande complémentaire de déclassement, correspond au cadre fixé par la procédure de délimitation dite simplifiée et pourrait être examinées par une commission d'experts nommée par le Comité National.

L'attention de la Commission permanente est attirée sur le fait que :

- 6 demandes de déclassement supplémentaires ont été transmises sans avis par l'ODG,
- Au travers de ces contrôles internes et avec les nombreux échanges entre les services locaux de l'INAO, l'ODG a constaté un certain nombre d'atteintes à l'intégrité de l'aire parcellaire dont l'apport de terres exogènes, de déchets inertes et d'extraction de matériaux (ces pratiques sont interdites dans le cahier des charges de l'AOP). L'ODG de l'AOP/AOC « Bandol » demande le déclassement supplémentaire de 9 parcelles pour 16,21 ha de terres, sur 3 communes, pour 6 exploitants ou propriétaires. La

plupart des propriétaires ou des exploitants étaient présents lorsque l'ODG effectuait les visites de terrain.

- Il a bien été rappelé à l'ODG que le choix de la procédure (procédure générale ou procédure simplifiée), appartient en dernier ressort au comité national de l'INAO,
- La Directive INAO-DIR-2015-03, relative à la procédure de délimitation des aires d'appellations d'origine, prévoit la mise en place d'une procédure de délimitation dite simplifiée pour examiner les demandes de classement suite à un oubli, une erreur ou pour des parcelles récemment mises en valeur, pour examiner des demandes de déclassement pour remaniement substantiel de l'état ou des caractéristiques agronomiques des parcelles, lorsque les demandes portent sur des petites surfaces. La mise en œuvre de cette procédure nécessite que les principes généraux et les critères de délimitation aient été actés lors d'une délimitation antérieure.

- Le rapport de la commission d'experts visant l'examen de la première demande n'a pas encore été présenté au comité national et peut, de ce fait, être complété

VI - Questions posées à la commission permanente

La commission permanente est invitée à :

- **Prendre connaissance de la demande de l'ODG**
- **Prendre connaissance des alertes des services**
- **Prendre connaissance de l'avis du CRINAO**
- **Se prononcer sur la recevabilité des 6 demandes de déclassement de l'ODG, pour la mise en œuvre de la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Bandol » suivant la procédure simplifiée.**
- **Approuver le projet de modification de la lettre de mission de la commission d'experts, figurant en annexe de la présente note de présentation.**

...

Liste des annexes :

1. Courrier de demande motivée de l'ODG
2. Dossier présenté par l'ODG.
3. Projet de lettre de mission de la commission d'experts

ANNEXE 1 : Courrier de demande motivée de l'ODG..

VINS DE BANDOL

Le Castellet, le 13 juin 2017

Monsieur Patrice JADAULT
Ingénieur Territorial-Délégation Territoriale Sud-Est
INAO - Valgora - Bat C
Avenue Alfred KASTLER
83160 LA VALETTE du VAR

Objet : Rapports ODG BANDOL sur des travaux d'aménagement

Monsieur,

Nous vous rappelons ci-dessous la liste des différents dossiers relatifs à des travaux d'aménagements que l'ODG LES VINS DE BANDOL juge non conformes:

- Travaux de M. BOISSEAUX à la Cadière d'Azur: modification du sol jugée substantielle; rapport ODG avec demande de déclassement communiqué par mail le 17/05/2017 (copie QUALISUD);
- Travaux de M. NICAISE à la Cadière d'Azur: modification du sol jugée substantielle; rapport ODG avec demande de déclassement communiqué par mail le 26/01/2017 (copie QUALISUD);
- Travaux de M. ESPIAUT à la Cadière d'Azur: apports de terres exogènes; rapport ODG avec demande de déclassement communiqué par mail le 04/11/2016;
- Travaux de Mme BONIFAY à la Cadière d'Azur: apports exogènes; rapport ODG avec demande de déclassement communiqué par mail le 22/07/2016;
- Travaux de M. DUMOUTIER au Castellet: modification du sol jugée substantielle et suspicion d'apports exogènes; rapport ODG avec demande de déclassement communiqué par mail le 22/07/2016;
- Travaux de M. ESTEBAN Christophe à St Cyr sur Mer: apports de terres exogènes; rapport ODG avec demande de déclassement communiqué par mail le 15/04/2016.



LES VINS DE BANDOL - 238, chemin de la Ferrage - 83330 Le Castellet
Tél : (+33) 04 94 90 29 59 - Fax : (+33) 04 94 98 50 24 - www.vinsdebandol.com



Ces dossiers ne paraissant pas instruit, merci de bien vouloir les joindre à la procédure en cours : dossier M. MARTIN ESCOFFIER (*décision de la commission permanente de l'INAO du 17/04/2014*).

De plus, les contrôles des aménagements parcellaires effectués par l'ODG et l'organisme d'inspection QUALISUD conduisent malheureusement à des demandes de déclassement pour non-conformité au cahier des charges tout au long de l'année. Compte tenu de cette situation, merci de bien vouloir nous indiquer de quelle manière nous devrons procéder à l'avenir pour que ces demandes soient suivies de fait.

Le Président
Guillaume TARI

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.

ANNEXE 2 : Dossier présenté par l'ODG.



Organisme de Défense et de Gestion
Les Vins de Bandol
238, chemin de la Ferrage
83330 Le Castellet
technique@vinsdebandol.com

RAPPORT D'INSPECTION
Travaux d'Aménagement

Identification du propriétaire des parcelles	
Nom ou raison sociale : ESTEBAN Christophe	
N° EVV: (n'est pas identifié opérateur AOC BANDOL)	N° SIRET :
Adresse :	
Téléphone :	Télécopie :
Courriel :	

Parcelle contrôlée :
Parcelles AW 271 et AW 281 sur la commune de SAINT CYR SUR MER

Constat :
Ces parcelles, situées dans l'aire délimitée AOC BANDOL, font l'objet de travaux d'aménagement sans aucune déclaration préalable à l'Organisme de Défense et de Gestion Les Vins de Bandol. Des apports de terre apparemment exogène ont été constatés le 13/04/2016.

Validation du rapport :	
Ce rapport d'inspection comporte [1] page, fait en [1] exemplaire, le 14/04/2016	
Nom et fonction Olivier Colombano Responsable Technique	Signature :



Commune de Saint-Cyr-sur-Mer
AW 271 et 281 (30/08/2016)

VINS DE BANDOL

Organisme de Défense et de Gestion
Les Vins de Bandol
238, chemin de la Ferrage
83330 Le Castellet
technique@vinsdebandol.com

RAPPORT ODG TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Identification de l'opérateur	
Nom ou raison sociale :	
BONIFAY Magali (<i>pas opérateur AOC BANDOL</i>)	
N° EVV :	N° SIRET :
Adresse :	
54 bvd Jean Jaures 83270 SAINT CYR SUR MER	
Téléphone :	Télécopie :
Courriel :	

Parcelles contrôlées :
Parcelle F 157 à la Cadière d'Azur

Constat –visite du 08 juillet 2016
<ul style="list-style-type: none">- Absence de déclaration de travaux d'aménagement parcellaire auprès de l'ODG BANDOL ;- Les travaux ne respectent pas l'intégrité géo pédologique de la parcelle. Des apports exogènes ont été constatés (morceau de béton, tube en PVC, frachant,...).- Au vu de ces éléments l'ODG DES VINS DE BANDOL demande le déclassement de cette parcelle.

Validation du rapport	
Ce rapport comporte [1] page, fait en [1] exemplaire, le 11 juillet 2016	
Nom et fonction	Visa :
Guillaume Tari Président de l'ODG LES VINS DE BANDOL	Les Vins de Bandol 238, chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELLET Tél. 04 94 90 29 59 - Fax 04 94 98 50 24 www.vinsdebandol.com contact@vinsdebandol.com



La Cadière d'Azur
F157 (30/08/2016)

VINS DE **B**ANDOL

Organisme de Défense et de Gestion
Les Vins de Bandol
238, chemin de la Ferrage
83330 Le Castellet
technique@vinsdebandol.com

RAPPORT ODG TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Identification de l'opérateur	
Nom ou raison sociale : SCEA DUMOUTIER (Domaine de l'Olivette)	
N° EVV: 830352500	N° SIRET : 38040233900010
Adresse : 519 ch. De l'Olivette 83330 LE CASTELLET	
Téléphone : 04 94 98 58 85	Télécopie :
Courriel : contact@domaine-olivette.com	

Parcelles contrôlées :
B 2357 au Castellet

Constat –visites du 16 juin et 21 juin 2016
<ul style="list-style-type: none">- Déclaration de remaniement parcellaire tardive, effectuée après la première visite de l'ODG ;- Modification substantielle de la parcelle ;- Suspicion d'apports de terres exogènes. La parcelle concernée est partiellement enclavée dans une zone de dépôt de matériaux qui a fait l'objet de deux procédures de déclassement, dont la dernière est en cours d'instruction à l'INAO, et emprunt récent sur une parcelle déclassée.- Au vu de ces éléments le Conseil d'Administration de l'ODG LES VINS DE BANDOL, dans sa séance du 06 juillet 2016, demande le déclassement de cette parcelle.

Validation du rapport	
Ce rapport comporte [1] page, fait en [1] exemplaire, le 19 juillet 2016	
Nom et fonction Guillaume Tari Président de l'ODG LES VINS DE BANDOL	Visa : Les Vins de Bandol 238, chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELLET Tél. 04 94 90 29 89 - Fax 04 94 98 50 24 www.vinsdebandol.com contact@vinsdebandol.com



Le castellet
B2357p (30/09 /2016)



Le Castellet
B2357p (30/09/2016)

VINS DE BANDOL

Organisme de Défense et de Gestion
Les Vins de Bandol
238, chemin de la Ferrage
83330 Le Castellet
technique@vinsdebandol.com

RAPPORT ODG TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Identification de l'opérateur	
Nom ou raison sociale : M. ESPIAUT Mario (<i>propriétaire non producteur AOC BANDOL</i>)	
N° EVV :	N° SIRET :
Adresse :	
Téléphone : 06 22 50 91 76	Télécopie :
Courriel :	

Parcelles contrôlées :
Parcelles AH 41/42/ 650 à la Cadière d'Azur

Constat –visite le 21/09/2016
<ul style="list-style-type: none">- Apport de terres exogènes (<i>terre de St Cyr sur Mer hors AOC BANDOL - source : M. ESPIAUT</i>) ;- Demande de déclassement des parcelles concernées.

Validation du rapport	
Ce rapport comporte [1] page, fait en [1] exemplaire, le 26/10/2016	
Nom et fonction	Visa : Les Vins de Bandol 238, chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELLET Tél. 04 94 90 29 59 - Fax 04 94 98 50 24 www.vinsdebandol.com contact@vinsdebandol.com



La Cadière d'Azur
AH 41, 42, 652
(15/06 /2017)

VINS DE BANDOL

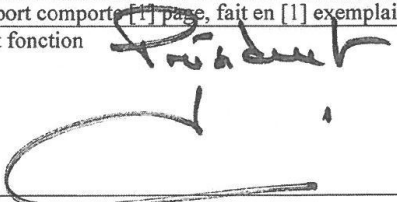
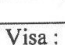
Organisme de Défense et de Gestion
Les Vins de Bandol
238, chemin de la Ferrage
83330 Le Castellet
technique@vinsdebandol.com

RAPPORT ODG TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Identification de l'opérateur	
Nom ou raison sociale : NICAISE Frédéric	
N° EVV :	N° SIRET :
Adresse : 64 Route de St Come – 83270 SAINT CYR SUR MER	
Téléphone : 06 69 73 58 02	Télécopie :
Courriel : nicaise.location@live.fr	

Parcelles contrôlées :
F 141 à la Cadière d'Azur

Constat –visite du 16 janvier 2017
Modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle d'une parcelle destinée à la production de l'appellation d'origine contrôlée BANDOL. Les travaux actuellement réalisés ont effectivement supprimé les différentes couches pédologiques.
Les membres du bureau de l'Organisme de Défense et de Gestion Les Vins de BANDOL ont donc décidé de demander le déclassement de cette parcelle et son exclusion de l'aire délimitée de l'AOC Bandol.

Validation du rapport	
Ce rapport comporte [1] page, fait en [1] exemplaire, le	
Nom et fonction 	Visa :  Les Vins de Bandol 238, chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELLET Tél. 04 94 90 29 59 - Fax 04 94 98 50 24 www.vinsdebandol.com contact@vinsdebandol.com



La Cadière d'Azur
F 141 (30/08/2016)

VINS DE BANDOL

Organisme de Défense et de Gestion
Les Vins de Bandol
238, chemin de la Ferrage
83330 Le Castellet
technique@vinsdebandol.com

RAPPORT ODG TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Identification de l'opérateur	
Nom ou raison sociale : CHATEAU VANNIERES M. BOISSEAUX Eric	
N° EVV: 8302700580	N° SIRET : 78304917400015
Adresse : Chemin de St Antoine - 83740 La Cadière d'Azur	
Téléphone : 04 94 90 08 08	Télécopie :
Courriel : info@vannieres.com	

Parcelles contrôlées :
E 35 à la Cadière d'Azur

Constat - visite du 16 janvier 2017
Modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle d'une parcelle destinée à la production de l'appellation d'origine contrôlée BANDOL. Il a été constaté une extraction de pierres avec une modification importante des couches pédologiques sur un terrain dont la mise en culture ne nécessitait pas des travaux de cette nature.
Les membres du bureau de l'Organisme de Défense et de Gestion Les Vins de BANDOL ont donc décidé de demander le déclassement de cette parcelle et son exclusion de l'aire délimitée de l'AOC Bandol.

Validation du rapport	
Ce rapport comporte [1] page, fait en [1] exemplaire, le 17/05/2017	
Nom et fonction William A. J. Poncelet	Visa : Les Vins de Bandol 238, chemin de la Ferrage 83330 LE CASTELLET Tél. 04 94 90 29 59 - Fax 04 94 98 50 24 www.vinsdebandol.com contact@vinsdebandol.com



La Cadière d'Azur
E35 (15/06/2017)



La Cadière d'Azur
E35 (15/06/2017)

ANNEXE 3: Projet de lettre de mission des experts actualisée.

I N A O La Directrice	Lettre de mission de la commission d'experts AOC /AOP – « Bandol » Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée	Version du : 08/06/2017 Page 23/25
--	---	--

(Annule et remplace la lettre de mission du 17 avril 2014)

Nomination initiale :

Commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses) : séance du 17 avril 2014

Modifications :

Instance	Date	Motif
Commission permanente	13/09/2017	<i>Rajout d'un autre expert, modification de l'échéancier, extension des missions à l'expertise de 6 demandes de déclassement (16 ha 21)</i>

Experts concernés :

Isabelle LETESSIER	Ingénieur agronome, responsable du bureau d'études agronomiques et cartographiques LETESSIER, membre de Commissions d'Experts auprès de l'Institut dans le secteur oléicole....
Florence GILLOT	Expert agricole et foncier, Docteur en géologie.
Philippe MOUSTIER	Professeur agrégé de géographie, chargé de cours à l'Université de Provence, chercheur à l'UMR TELEMME 6570, membre de Commissions d'Experts auprès de l'Institut dans les secteurs oléicole et viticole.
Paul MINVIELLE	Professeur agrégé de géographie, Maître de Conférence à l'Université de Provence, UFR de géographie; enseignant-chercheur en géographie rurale, TELEMME, laboratoire de recherche rattaché au CNRS.

INAO La Directrice	Lettre de mission de la commission d'experts AOC /AOP – « Bandol » Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée	Version du : 08/06/2017 Page 24/25
---	---	--

Mission des experts :

Dans le cadre de la directive Délimitation de l'INAO qui permet d'utiliser une procédure simplifiée de la délimitation dans le cas d'une demande de déclassement présentant un caractère d'évidence, c'est-à-dire lorsque les facteurs naturels ont été modifiés par l'action de l'homme (carrière, apport exogène, décharge,..), les experts sont chargés d'étudier la demande de déclassement de parcelles ou de parties de parcelles formulée par l'ODG de l'AOC/AOP « Bandol ». Pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les experts devront examiner dans quelle mesure les facteurs naturels ont été modifiés par l'action de l'homme. Les experts devront vérifier notamment si des apports exogènes ont été effectués, si la morphologie du relief et la séquence pédologique ont été modifiées. Pour chaque parcelle ou partie de parcelle figurant dans la demande de l'ODG les experts devront formuler un avis motivé, favorable ou défavorable, au déclassement.

Les parcelles et parties de parcelles à examiner sont situées :

Commune du Castellet, au lieu-dit : « L'Estagnol ».

**B2372 ex 502(partie), B503, B504, B2357(partie), B2359(partie), B2360(partie),
B2362(partie), B2363 (partie), B2376 (partie), B2377(partie).**

Commune de La Cadière d'Azur, aux lieux-dits : « La Péguère », « La Toussane », « La Haute Toussane », Le Mal Vallon Méridional », « Hautes Vanières.

AH41, AH42, AH650, F141, F157, E35

Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, au lieu-dit « La Frégate »

AW271, AW281

Finalité de la mission principale et résultats à obtenir :

Présenter au comité national, pour approbation, un rapport signé formulant pour chacune des demandes un avis motivé de déclassement ou non, des parcelles examinées, de l'aire délimitée de l'AOC/AOP « Bandol ».

En cas de proposition de déclassement, la décision des experts devra être dûment motivée.

Echéancier souhaitable

Rédaction du rapport d'expertise (: (01/02/2018)

Rédaction du rapport définitif après examen des éventuelles réclamations : (01/04/2018)

INAO La Directrice	Lettre de mission de la commission d'experts AOC /AOP – « Bandol » Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée	Version du : 08/06/2017 Page 25/25
-------------------------------------	---	--

A qui rendre compte :

(Au Délégué Territorial : Emmanuel Estour)

Correspondants pour cette mission :

Le responsable de l'avancement du projet :
Emmanuel ESTOUR (e.estour@inao.gouv.fr)

Le secrétaire de la commission d'experts :
Patrice JADULT (p.jadault@inao.gouv.fr)

Site INAO Avignon..... –
610 Rue du Grand Gigognan
84000 Avignon
Tél. : 04 90 86 57 15 – Fax. : 04 90 86 48 74

Site INAO de La Valette du Var
Parc tertiaire Valgora-Bât C.....
Avenue A Kastler- 83160 La Valette du Var
Tél. : 04 94 35 74 67 – Fax. : 04 94 65 89 43

Fait à Montreuil sous Bois, le

La Directrice de l'INAO,

Marie GUITTARD

